



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON  
DE  
DOMONT

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
Parking complexe sportif Jean-Baptiste Clément  
- rue des Cordonniers -

2023-112

Le Maire de la ville de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6-4,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-4, L.2125-5, L.2321-3 et suivants,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 Mars 1982,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, approuvé par l'arrêté du 06 novembre 1992,

**Considérant** l'organisation d'une manifestation organisée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée d'activités sportives liées à un rapprochement entre la police et la population (PROX RAID AVENTURE) par des policiers bénévoles nécessitant l'occupation d'une emprise du domaine public de la commune ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Dans le cadre de l'organisation d'activités sportives (PROX RAID AVENTURE), une emprise sur la totalité du parking du complexe sportif Jean-Baptiste Clément rue des Cordonniers leur sera réservé.

Le stationnement et la circulation seront considérés comme gênant sur la totalité du parking du complexe sportif Jean-Baptiste Clément rue des Cordonniers. Tous véhicules en stationnement gênant sera mis en fourrières comme suivant les conditions prévues aux articles 1.325-1 à 325-3 du code de la route.

**Du jeudi 26 octobre 2023 à 13h au vendredi 27 octobre 2023 à 20h.**

**Article 2** : La signalisation et l'affichage du présent arrêté devront être apposés au moins 7 jours avant et pendant toute la durée de la manifestation par les services techniques municipaux

**Article 3** : Toutes les précautions devront être prises afin que les opérations ne détériorent pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires ou autres équipements situés à proximité de la zone de mise en place envisagée.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les agents de Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 21 septembre 2023

Le Maire  
Michel LACOUX

